

1966. On proposait que l'une de ces institutions soit construite aux environs de Drumheller (Alberta). Le Service des pénitenciers prévoyait que le terrain nécessaire serait acheté en 1962-1963 et que la construction commencerait en 1963-1964. Le terrain a été acheté à la date prévue mais, en 1962, le Conseil du Trésor a décidé, lors de la préparation des prévisions budgétaires, que le programme de construction serait réparti sur une période de cinq ans au lieu de quatre et que la construction de certains pénitenciers devrait être retardée en conséquence.

A la suite d'une étude comparative des besoins de chacune des régions du Canada dans ce domaine, il a été décidé que le pénitencier de Drumheller était au nombre de ceux dont la construction pouvait être retardée jusqu'à l'année financière 1964-1965. Le Conseil du Trésor a approuvé cette décision et l'on m'apprend maintenant qu'on n'a pas l'intention de la modifier.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—MESURE AFIN D'ÉTABLIR LA LÉGALITÉ DE LA LOI DU CORONER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui se rapporte à l'inquiétude qu'on éprouve au sujet des droits des personnes arrêtées à Montréal. Vu que la loi du coroner de Québec, le Code criminel et la Déclaration canadienne des droits semblent se contredire, comme l'ont révélé les événements récents, et vu les doutes exprimés par des autorités compétentes en matière constitutionnelle, le ministre va-t-il prendre immédiatement des mesures afin de faire établir par les tribunaux si la loi du coroner est conforme à la constitution?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Voici la réponse. La Déclaration canadienne des droits est formulée de façon à pouvoir s'appliquer à toutes les lois du Canada; or, le paragraphe 2 de l'article 5 indique que l'expression «loi du Canada» signifie une loi du Parlement du Canada, toute ordonnance, règle ou règlement établi sous son régime et toute loi exécutoire au Canada ou dans une partie du Canada qui est susceptible d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement du Canada. Par conséquent, la Déclaration canadienne des droits ne contredit en rien la loi du coroner de Québec et il n'y a aucune raison de déférer cette dernière aux tribunaux.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Plus tard)

(Texte)

INSTANCES DE PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ TOUCHANT LES ENQUÊTES PORTANT SUR LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre entend-il donner suite à la recommandation adoptée au congrès de l'Association des professeurs d'universités canadiennes, tenu à Québec, demandant une révision complète des procédures concernant la sécurité de l'État et l'intelligence d'État?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu les recommandations dont parle l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue; je préférerais les voir avant de donner une opinion sur ce sujet.

(Plus tard)

J'aimerais répondre à la question de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), qui a eu l'amabilité de m'envoyer l'article du journal à l'effet que la résolution dont il parle et les représentations faites par l'Association des professeurs d'universités m'avaient déjà été envoyées par lettre. J'ai communiqué avec cette association pour l'informer que j'étais prêt à rencontrer ses représentants cette semaine, mais malheureusement, l'entrevue n'a pas été possible. Dans les circonstances, je préférerais m'abstenir de toute déclaration à ce sujet tant que je n'aurai pas de nouveau communiqué avec l'association en question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE TAXATION ET SUR LA REVISION DES PLANS CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer, cette année, une conférence fédérale-provinciale pour étudier les moyens à prendre pour remettre aux provinces leurs droits de taxation et reviser également la question des fameux plans conjoints?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la chose a déjà été annoncée à la Chambre, le gouvernement a l'intention de convoquer cette année une conférence des premiers ministres